

Lutter contre l'impunité face aux violations graves commises contre les enfants pendant les conflits armés

Liste de vérification pour orienter les enquêtes et les poursuites judiciaires en cas de violations graves commises contre des enfants pendant les conflits armés en RDC

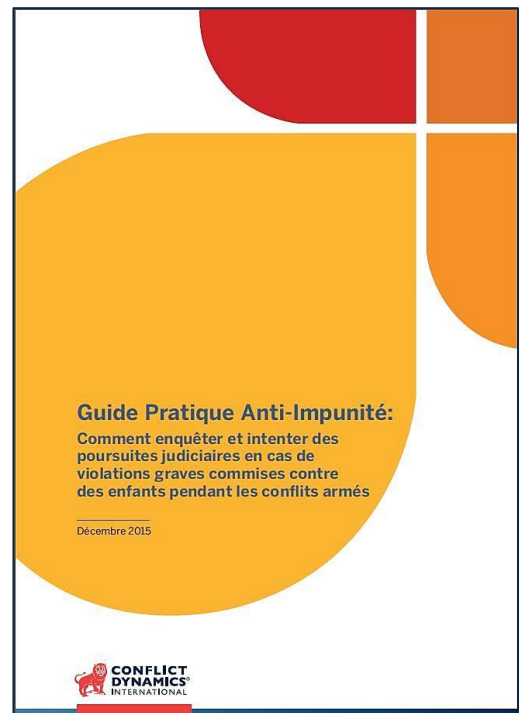


Décembre 2016

Présentement sept acteurs armés ont été arrêtés par la justice militaire en RDC pour avoir commis des violations contre la population, y compris le recrutement et l'utilisation des enfants. Ce document se veut être une liste de vérification destinée aux acteurs judiciaires pour faire le suivi ainsi qu'assurer une préparation effective de ces dossiers parmi les mesures clés. Cette liste accompagne le « Guide Pratique : Comment enquêter et intenter des poursuites judiciaires en cas de violations graves commises contre des enfants pendant les conflits armés » de l'ONG « Conflict Dynamics International ».

La liste de vérification est présentée dans quatre parties :

- A. Le suivi des dossiers
- B. La mise en œuvre des enquêtes
- C. L'évaluation sécuritaire et la considération des mesures de protection
- D. La contribution des acteurs de la protection de l'enfance



A. LE SUIVI DES DOSSIERS		(Référence : page 24, Guide Pratique)
Proposition : Mettre sur place un mécanisme de suivi judiciaire pour assurer un suivi et le bon déroulement des dossiers de ces sept accusés.		
MESURES CLÉS	DÉTAILS	
<input type="checkbox"/> Désignation d'un point focal de l'Auditorat Supérieur	<p>Grâce aux dernières informations selon l'actualité judiciaire, le point focal pourrait informer et coordonner les contributions potentielles entre les acteurs de protection de l'enfance aux acteurs judiciaires.</p> <p>Le point focal aurait besoin de se renseigner sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les noms et les profils de sept accusés ; • Les détails parmi leurs accusations concernant les violations graves commises contre les enfants, c'est à dire les principales infractions commises ; • L'état des dossiers devant le système judiciaire : le stade où les dossiers se trouvent. 	

B. LA MISE EN ŒUVRE DES ENQUÊTES : ÉTAPES PRELIMINAIRES (Référence : pages 7-8, Guide Pratique)

Proposition : Considérer les mesures suivantes pour assurer la bonne conduite de la mise en œuvre des enquêtes qui concernent ces sept dossiers.

MESURES CLÉS	DETAILS
<input type="checkbox"/> Identification de l'objet des enquêtes, c'est à dire, les éléments clés pour bien orienter les enquêtes autour des accusés (Référence : le tableau, page 7, Guide Pratique)	Informations spécifiques : <ul style="list-style-type: none"> • Les groupes armés impliqués et les positions des accusés au sein de ces groupes ; • Les zones géographiques où ils ont opéré ; • La période temporelle où ils ont commis les violations contre les enfants liés aux conflits armés ; • Les victimes et communautés affectées. Informations générales : <ul style="list-style-type: none"> • Les conditions des conflits armés dans lesquelles les accusés ont opéré.
<input type="checkbox"/> Rassemblement des éléments de preuve	<ul style="list-style-type: none"> • Utiliser le renseignement de sources ouvertes (voir page 7, Guide Pratique) ; • Rassembler les éléments de preuve (voir page 8, Guide Pratique) ; • Utiliser des « Grilles facilitant la collecte et l'analyse des preuves » (voir Annexe B, page 33, Guide Pratique).

C. COMMENT S'ENTREtenir AVEC LES VICTIMES/ SURVIVANTS (Référence : pages 18-21, Guide Pratique)

Proposition : Tenir compte des vulnérabilités des victimes/ survivants en qualité de témoins, ainsi que la mise en œuvre des mesures de protection à leur égard.

MESURES CLÉS	DÉTAILS
<input type="checkbox"/> Analyse de la situation sécuritaire	Évaluer la situation sécuritaire avant de procéder avec les enquêtes sur terrain et les entretiens avec les victimes et les membres de leurs communautés affectés. Cette analyse les permettra de déterminer comment il faudra procéder sur terrain, principalement, quelles mesures de protection dont ils auront besoin pour assurer la sécurité des témoins.
<input type="checkbox"/> Mesures préparatoires avant de procéder avec les entretiens des victimes/ survivants	<ul style="list-style-type: none"> • L'obtention du consentement des intéressés (voir page 16, Guide Pratique) ; • Détermination de la capacité à témoigner (voir page 17, Guide Pratique) ; • L'orientation de s'entretenir avec les victimes/ survivants (voir page 18, Guide Pratique).
<input type="checkbox"/> Mesures de protection des victimes/ survivants au cours de l'enquête (Référence : les mesures prescrites, pages 10, 15 et 21, Guide Pratique)	Les acteurs judiciaires doivent prendre compte des mesures de protection pour les victimes/ survivants et les membres des communautés affectés. Quelques exemples : <ul style="list-style-type: none"> • Collaborer avec les acteurs de la protection de l'enfant comme intermédiaires ; • Évaluer continuellement les mesures prises, en fonction des conditions de sécurité dans lesquelles vivent les témoins et dont dépendent leur bien-être.

D. LA CONTRIBUTION DES ACTEURS DE LA PROTECTION DE L'ENFANCE (« APE »)

(Référence : pages 24-26, Guide Pratique)

Proposition : Profiter des occasions de collaboration entre les APE et les autorités judiciaires.

MESURES CLÉS	DÉTAILS
<input type="checkbox"/> Entreprendre les consultations avec les APE autour d'un appui technique selon les éléments clés	<p>Les APE sont souvent bien placés pour conseiller et épauler l'appareil judiciaire, par exemple en facilitant les recherches et enquêtes préliminaires de différentes façons, ainsi que dans la mise en œuvre de mesures de protection adéquates aux jeunes. Les APE pourraient :</p> <ul style="list-style-type: none">• Contribuer à l'identification aux objectifs des enquêteurs (ex. circonstances des exactions et sources de preuves potentielles) ;• Aider les enquêteurs à vérifier l'âge des intéressés ;• Contribuer à l'identification, à la validation et à la formation des traducteurs ;• Jouer si nécessaire le rôle de témoins « ordinaires » ou experts ;• Mener les activités de sensibilisation en ciblant les victimes/ survivant et leurs communautés affectées
<input type="checkbox"/> Tenir au courant des activités de sensibilisation des organisations de la protection de l'enfance	<p>Les APE peuvent communiquer sur la nature et l'évolution des dossiers avec les enfants et les membres des communautés affectés par le conflit. Cet engagement permet aux intéressés de comprendre leur participation potentielle dans les procès, ainsi que réaliser la reconnaissance de leur droit de recours. Les acteurs judiciaires peuvent suivre, contribuer, et/ ou soutenir ces activités de sensibilisation.</p>

Pour toute question ou besoin d'assistance, n'hésitez pas à contacter :

Conflict Dynamics International (États-Unis)

+1 617 661 1066

info@cacaccountability.org



Rebuild Hope for Africa (RDC)

0824132861

rha_rdc07@yahoo.fr



L'élaboration de la présente liste de vérification a été financée par le ministère des affaires étrangères (Auswärtiges Amt) de la République fédérale d'Allemagne

